

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Fixent les grandes lignes des phases préparatoires à l'orientation : observation et évaluation des élèves, conseil et information des représentants légaux, dialogue et concertation entre les membres de l'institution scolaire et ses usagers...
- Organisent les passages d'une classe à l'autre selon les règles qui précisent les droits, devoirs et obligations des différents acteurs ainsi que les conseils et commissions statutaires.

VOIES D'ORIENTATION

Voies d'orientation *(cf. fiche 3-1)*

- En fin de 3^e, la décision porte sur le passage en :
 - 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique (2^{de} GT)
 - 2^{de} professionnelle (2^{de} Pro)
 - 1^{re} année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- En fin de 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique, la décision porte sur le passage en :
 - 1^{re} générale
 - 1^{re} technologique : décision sur une ou des séries : STI2D / STD2A / STMG / ST2S / STL / STAV / STHR / S2TMD

Les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur, formulent des intentions d'orientation (2^e trimestre) puis des choix définitifs d'orientation (3^e trimestre). Le choix des enseignements optionnels (fin de 3^e), des enseignements de spécialité (EDS en fin de 2^{de} GT) ou des familles de métiers voire de spécialités professionnelles (fin de 3^e et fin de 2^{de} GT) leur incombe, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.

DIALOGUE AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dialogue se déroule tout au long de l'année scolaire et est formalisé par la communication entre les représentants légaux et l'établissement d'origine sous différents supports :

- Pour le palier 2^{de} : la fiche de dialogue 2^{de} GT, imprimée via SIECLE-Orientation.
- Pour le palier 3^e : SIECLE-Orientation en réponse aux demandes des familles faites via le nouveau téléservice - Orientation (TSO). Les fiches de dialogues fin de 3^e imprimées via SIECLE-Orientation seront uniquement utilisées si les représentants légaux n'utilisent pas le téléservice *(cf. fiche 4)*.
- Pour les élèves issus de 4^e / T^{ale} CAP / MLDS / 1^{re} générale ou sollicitant un redoublement : fiches de suivi académique *(téléchargeables sur DOPAE : DOssier Pour l'Affectation des Elèves)*

NOUVEAU

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE
ELEVES DE 3^E ET 2^{DE} GT*(cf. fiche 3-1)***Conseil de classe au 3^e trimestre**

Émet des propositions d'orientation définitives suite aux demandes formulées par les représentants légaux.

Lorsque ces propositions :

- **sont conformes** aux demandes : confirmation et notification de la décision d'orientation par le chef d'établissement.



- **Les décisions d'orientation en 1^{re} G ne portent pas sur les EDS.**
- **Pour les séries rares en 1^{re} technologique, veillez à proposer au moins une autre série.**

- **ne sont pas conformes** aux demandes : entretien avec le chef d'établissement.

A l'issue de cet entretien

- En cas de désaccord, des éléments objectifs ayant fondé la décision doivent être notifiés aux représentants légaux. Ces derniers doivent faire savoir au chef d'établissement, s'ils :
 - acceptent la proposition du conseil de classe
 - demandent le maintien
 - font appel de la décision *(cf. fiche 5)*, dans un délai de trois jours ouvrables, à compter de la réception de la notification de cette décision.



L'ensemble de ces éléments doit être saisi dans SIECLE-orientation *(cf. fiche 4)*.